

## EXEMPLES POUR LA RÉGION WALLONNE

### 1. La situation

Simone habite en Wallonie et désire, après son décès, léguer ses biens à deux amies : Sandra et Marie.

### 2. Les calculs sans application de legs en duo

Simone lègue € 150 000 – avant droit de succession – à chacune de ses amies.

	bénéficiaires	Droits de succession	Montant net
Sandra	€ 150.000	€ 98.125	€ 51.875
Marie	€ 150.000	€ 98.125	€ 51.875
<b>Total</b>	<b>€ 300.000</b>	<b>€ 196.250</b>	<b>€ 103.750</b>

Chaque amie reçoit au final € 51.875. Les droits de succession montent à € 196.250.

### 3. Les calculs avec legs en duo

La totalité des biens est distribuée entre les 2 amies et la Fondation contre le Cancer. La Fondation contre le Cancer reçoit 50% de l'héritage avec l'obligation de prendre en charge les droits de succession des amies. La Fondation paie 7% de droits de succession sur sa part. Sandra et Marie reçoivent ensemble 50% de la totalité de l'héritage et la Fondation reçoit les autres 50%.

	bénéficiaires	Droits de succession	Montant net
Sandra	€ 75.000	€ 0	€ 75.000
Marie	€ 75.000	€ 0	€ 75.000
Fondation contre le Cancer	€ 150.00	€ 86.750	€ 63.250
<b>Total</b>	<b>€ 300.000</b>	<b>€ 86.750</b>	<b>€ 213.250</b>

Grâce au legs en duo, Sandra et Marie reçoivent chacune € 23.125 de plus que via un legs classique, soit 43% en plus. La Fondation contre le Cancer reçoit la somme de € 63.250. L'Etat reçoit € 86.750 en moins.